



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2025/12/12/03

Date de convocation :

05/12/2025

Objet de la délibération :

Indemnité adjoint

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie d'Epeugney le

17/12/2025

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le

05/12/2025

- que le nombre des membres en exercice est de 13.

Le Maire

**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney
Séance du 12 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq

Le douze décembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire.

Présents : M. Guillaume AYMONIN, M. CRETIN Guillaume, M. Romuald TAUVERON, M. Patrick CAULIER, M. Eric CLEMENT, M. Gwenaël LE GALLO, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M. Daniel PRENANT, M. Edmond BARBA.

Absents : M. Nicolas DEAU

Absents excusés : M. LOGUIOT Stéphane, M. Jean-Michel CLEMENT.

Procuration : M. LOGUIOT Stéphane à M. Guillaume CRETIN, M. Jean-Michel CLEMENT à M. Guillaume AYMONIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123.20 et suivants :

Vu la délibération n°2020/10/07/06 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4^{ème} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide que le nouvel 1^{er} Adjoint percevra à compter du 12 décembre 2025 les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire soit 9.5% de l'indice 1027;

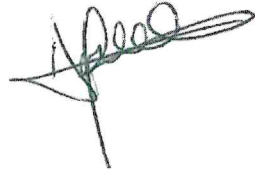
Le montant de l'indemnité brute mensuelle du 4^{ème} adjoint nouvellement élu sera au taux de 6.25% de l'indice 1027 ;

les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangés.

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN



Le secrétaire de séance
Guillaume CRETIN

